

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 décembre 2017

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Convention avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine relative à l'implantation d'activités artisanales dans le cadre du secteur de projet des Quatre Chemins – approbation de l'avenant n° 2**

Rapporteur : Sylvie Bléry-Touchet

Une convention de partenariat a été signée avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine, du 31 mars 2011 en vue d'étudier la réalisation d'un projet d'hôtel d'activité en rez-de-chaussée d'un immeuble d'habitation afin de favoriser l'implantation d'activités artisanales en milieu urbain sur le secteur des Quatre Chemins, en lien direct avec les besoins des Scéens mais également de la population qui utilise la gare RER et plus largement les équipements publics de proximité.

Un premier avenant signé le 17 février 2014 a eu pour objet la réalisation d'un bilan investisseur à partir des loyers envisagés.

Compte tenu du calendrier relatif à ce secteur de projet, la mission de la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine a été amenée à se réaliser sur une période beaucoup plus longue que prévue.

Un deuxième avenant à cette convention a pour objectif, dans le cadre de la prochaine phase de ce projet qui devient opérationnel, de suivre le projet architectural en participant aux réunions de travail et de formuler des avis sur les projets d'architecture liés à l'hôtel d'activité en apportant conseil et assistance auprès à la Ville dans les choix architecturaux ayant un impact sur l'exercice des métiers d'art plus particulièrement orientés vers le bâtiment et qui font l'objet de cette étude.

La Ville entretient avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine des relations de collaboration étroite et accueille sur son territoire son antenne sud qui assure de nombreuses formations à la création d'entreprises artisanales.

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine s'implique avec bienveillance dans toutes les réunions et manifestations auxquelles elle est associée en y apportant des avis pertinents.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à conclure un deuxième avenant à la convention de partenariat avec la Chambre de métiers et de l'artisanat des Hauts-de-Seine pour poursuivre les actions engagées et bénéficier de son expertise en matière de création de locaux artisanaux en milieu urbain et à pied d'immeubles d'habitations mais également en matière de choix des activités et de modes d'occupation adaptés pour ce type de locaux.